

7M EXPLOITATION
Société civile immobilière
au capital de 52 000 euros
Siège social : 2, route de Rosières
54290 VELLE SUR MOSELLE
911 984 722 RCS NANCY

Les soussignés :

- Madame Christèle MULLER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Didier MULLER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 7M EXPLOITATION désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière 7M EXPLOITATION, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 19 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions,
- la lettre de réclamation de pièces ou renseignements manquants émanant du greffe du tribunal des activités économiques de NANCY en date du 21 octobre 2025,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- le constat du caractère lacunaire de l'acte d'augmentation de capital par apport en nature et la nécessité de compléter en conséquence les mentions qui s'y trouvaient contenues,
- la modification corrélative des statuts,
- La confirmation du pouvoirs pour l'accomplissement des formalités donnée à Maître Olivier BENOIT, avocat à NANCY, par M. Didier MULLER.

PREMIÈRE DÉCISION

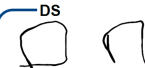
La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, et constatant le caractère lacunaire de l'acte établi par Maître Stéphane SZABLA, notaire à NANCY, en date du 08 juillet 2022 matérialisant l'apport en nature des associés et augmentant le capital de la société décide, à l'unanimité, en vue de régulariser la formalité en cours auprès du tribunal des activités économiques de NANCY, d'ajouter aux statuts mis à jour la mention du capital social et la répartition des parts sociales résultant de cette opération .

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 9 des statuts en y ajoutant in fine le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux mille euros (52 000 euros) divisé en

DS


DS


cent parts sociales au nominal de 520,00 euros, portant les numéros 1 à 100 et réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Didier MULLER,
à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
 - à Madame Christèle MULLER,
à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts
- Total égal au nombre de parts composante le capital social, 100 parts

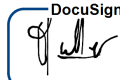
TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit et confirme en tant que de besoin la procuration donnée par M. Didier MULLER à Maître Olivier BENOIT, avocat, par acte sous seing privé en date à VELLE SUR MOSELLE du 02 septembre 2025.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à VELLE SUR MOSELLE, le 24 octobre 2025

Mme Christèle MULLER
Associée gérante

DocuSigned by:

D46695C7F6CC42E...

Didier MULLER
Associé gérant

DocuSigned by:

487FAAD7922B4F9...